



World Food Programme
Programme Alimentaire Mondial
Programa Mundial de Alimentos
برنامج الأغذية العالمي

Conseil d'administration
Deuxième session ordinaire
Rome, 16-20 novembre 2020

| | |
|------------------------|--------------------------------------------------|
| Distribution: générale | Point 5 de l'ordre du jour |
| Date: 6 octobre 2020 | WFP/EB.2/2020/5-B/1 |
| Original: anglais | Ressources, questions financières et budgétaires |
| | Pour approbation |

Les documents du Conseil d'administration sont disponibles sur le site Web du PAM (<https://executiveboard.wfp.org/fr>).

Procédure de sélection et de nomination de l'Auditeur externe du PAM pour la période allant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2028

Projet de décision*

Le Conseil approuve la procédure de sélection et de nomination de l'Auditeur externe du PAM pour la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2028 (WFP/EB.2/2020/5-B/1) qui est proposée.

* Ceci est un projet de décision. Pour la décision finale adoptée par le Conseil, voir le document intitulé "Décisions et recommandations" publié à la fin de la session du Conseil.

Coordonnateur responsable:

M. P. Ward
Secrétaire du Conseil d'administration
Division du Secrétariat du Conseil d'administration
tél.: 066513-2917

Contexte

1. Le mandat de l'actuel Auditeur externe, la Cour des comptes de la France, prendra fin le 30 juin 2022.
2. Le présent document a pour objet d'arrêter la procédure de sélection de l'Auditeur externe du PAM pour la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2028. Inspiré de la procédure approuvée par le Conseil à sa deuxième session ordinaire de 2014¹, qui a été suivie à l'occasion de la sélection et de la nomination de l'actuel Auditeur externe, il précise: i) le calendrier de déroulement de cette procédure; ii) le mandat et la composition du Groupe chargé de l'évaluation des offres ainsi que les dispositions relatives à la continuité de son travail; iii) la procédure de sélection; et iv) les critères d'évaluation et les coefficients de pondération s'y rapportant. Conformément à son mandat², le Comité d'audit sera invité à fournir "des avis sur la sélection de l'Auditeur externe".

Dispositions pertinentes du Règlement financier du PAM

3. Les articles du Règlement financier du PAM concernant la nomination de l'Auditeur externe sont les suivants:
 - **Article 14.1:** Le Conseil nomme un Commissaire aux comptes* pour vérifier les comptes du PAM. Le Commissaire aux comptes doit être le Vérificateur général des comptes d'un État Membre de l'Organisation des Nations Unies ou de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) (ou un responsable exerçant une fonction équivalente).
 - **Article 14.2:** Le Commissaire aux comptes est nommé, par sélection après mise au concours, pour un mandat de six ans non renouvelable. Il peut être élu de nouveau après une interruption d'au moins un mandat³.

Calendrier

4. Le mandat du nouvel Auditeur externe débutera le 1^{er} juillet 2022, à la date d'expiration du mandat de l'actuel Auditeur externe. La nomination de l'Auditeur externe devrait donc avoir lieu à la deuxième session ordinaire de 2021 du Conseil; le Bureau recommande de respecter le calendrier indiqué ci-après.

¹ WFP/EB.2/2014/5-C/1.

² WFP/EB.2/2018/10/1.

* Le Commissaire aux comptes est désormais appelé "Auditeur externe"

³ L'article XIV du Règlement financier contient toutes les précisions utiles concernant les dispositions en matière de vérification externe des comptes; le mandat afférent figure en annexe au Règlement financier.

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| Approbation par le Conseil du processus de sélection et de nomination de l'Auditeur externe du PAM pour la période allant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2028 | Deuxième session ordinaire de 2020 |
| Appel d'offres (délai de réponse de 10 semaines) | Début mars 2021 |
| Réception des offres | Mi-mai 2021 |
| Présélection des offres | Mi-juin 2021 |
| Entretiens avec les candidats présélectionnés | Mi-juillet 2021 |
| Évaluation finale et recommandation | Fin août 2021 |
| Observations du Comité financier de la FAO et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) | Octobre 2021 |
| Nomination par le Conseil | Deuxième session ordinaire de 2021 |

Groupe d'évaluation

Mandat du Groupe d'évaluation

- La procédure de sélection de l'Auditeur externe sera menée à bien par un groupe d'évaluation qui aura pour responsabilité globale: i) de lancer et de superviser la procédure de sélection par mise au concours; ii) d'évaluer les offres reçues qui remplissent les conditions requises; et iii) de présenter au Conseil les résultats de la procédure de sélection ainsi que son évaluation et sa recommandation.

Composition du Groupe d'évaluation

- Aux fins de la procédure de sélection de l'Auditeur externe, le Conseil constituera le Bureau qu'il a élu pour l'année 2021 en Groupe d'évaluation.
- Le Président du Conseil assurera la présidence du Groupe d'évaluation. S'il en est empêché, ses fonctions seront assumées par le Vice-Président du Conseil. Si le Vérificateur général des comptes de l'un des États siégeant au Groupe d'évaluation (ou un responsable exerçant une fonction équivalente) présente une offre, ce membre doit se retirer et être remplacé par son suppléant.
- Si l'un des membres du Groupe d'évaluation n'est pas à même d'assumer ses fonctions, son suppléant au Bureau le remplacera. Les membres du Bureau élus pour 2021 et leurs suppléants assumeront ces fonctions à titre personnel.
- S'agissant du déroulement des réunions du Groupe d'évaluation, la majorité des membres du Groupe constituera le quorum.

Continuité du Groupe d'évaluation

- Conformément au calendrier présenté au paragraphe 4, la procédure de sélection et de nomination sera achevée d'ici à la deuxième session ordinaire de 2021.
- Toutefois, le Groupe d'évaluation tel que composé au départ continuera de fonctionner même après cette date si la procédure de sélection n'est pas achevée.

Procédure de sélection

- Première étape: Rédaction de l'appel d'offres.** L'appel d'offres sera établi par les divisions techniques compétentes du Secrétariat et soumis à l'approbation du Groupe d'évaluation, par l'intermédiaire du Comité d'audit.

13. **Deuxième étape: Mise au concours.** Sur la base de ce qui précède, l'appel d'offres sera envoyé aux membres, et les Auditeurs externes admis à concourir seront invités à présenter sous plis séparés leurs offres technique et financière concernant la vérification des états financiers du PAM pour la période 2022–2027. Les Auditeurs externes admis à concourir sont les Vérificateurs généraux des comptes d'un État Membre de l'Organisation des Nations Unies ou de la FAO (ou les responsables exerçant une fonction équivalente).
14. **Troisième étape: Réception, dépouillement et évaluation préliminaire des offres techniques.** La Division des achats du PAM recevra et dépouillera les offres, conformément aux procédures de réception et d'ouverture des soumissions en vigueur au PAM. Le Groupe technique du PAM, composé de représentants de la Division des finances et du Bureau de l'Inspecteur général et des services de contrôle, examinera les offres techniques afin de procéder à une évaluation préliminaire et de déterminer sans ambiguïté celles qui ne satisfont pas aux principaux critères.
15. **Quatrième étape: Examen par le Comité d'audit et évaluation par le Groupe d'évaluation.** Les offres techniques, accompagnées des évaluations préliminaires du Groupe technique et des avis du Comité d'audit, seront transmises au Groupe d'évaluation, qui procédera à sa propre évaluation des offres, leur attribuera une note totale et établira une liste de candidats présélectionnés.
16. **Cinquième étape: Ouverture des offres financières.** Lorsque le Groupe d'évaluation aura donné son aval, la Division des achats du PAM ouvrira les offres financières des candidats présélectionnés et les transmettra au Groupe technique du PAM pour que celui-ci procède à un examen plus approfondi. Cet examen, accompagné des avis du Comité d'audit, sera transmis au Groupe d'évaluation.
17. **Sixième étape: Entretiens avec les candidats présélectionnés.** Le Groupe d'évaluation conduira les entretiens avec les candidats présélectionnés. Le Comité d'audit désignera l'un de ses membres⁴ qui sera chargé d'assister le Groupe d'évaluation dans cette tâche, notamment en l'aidant à élaborer une liste type de domaines à couvrir durant les entretiens et de questions à poser.
18. En fonction de la note totale obtenue et des résultats des entretiens, le Groupe d'évaluation procédera à son évaluation finale et recommandera au Conseil le candidat qui a sa préférence.
19. **Septième étape: Sollicitation des observations des organes consultatifs.** Le rapport du Groupe d'évaluation, y compris son évaluation finale et sa recommandation d'un candidat, sera soumis au Comité financier de la FAO et au CCQAB pour qu'ils formulent leurs observations.
20. **Huitième étape: Nomination.** Le Groupe d'évaluation présentera au Conseil son évaluation finale et sa recommandation concernant un candidat. Le Conseil sera également saisi des observations et avis formulés par les organes consultatifs. Le Conseil nommera l'Auditeur externe.

⁴ Dans le cadre des deux dernières procédures de sélection de l'Auditeur externe, le Comité d'audit a désigné son Président pour le représenter.

Critères d'évaluation

21. Les critères d'évaluation recommandés pour sélectionner l'Auditeur externe pour la période 2022-2028 sont les suivants:

- **Intégrité:** Respect d'un code de déontologie et de conduite professionnelle s'appliquant à l'ensemble du personnel, révisé et mis à jour chaque année au moins. Il s'agit d'une condition préalable essentielle à laquelle les candidats doivent pleinement satisfaire pour que le Groupe d'évaluation examine les autres éléments de leur dossier.
- **Objectivité:** Objectivité dans l'exercice des fonctions et des responsabilités. Il s'agit d'une condition préalable essentielle à laquelle les candidats doivent pleinement satisfaire pour que le Groupe d'évaluation examine les autres éléments de leur dossier.
- **Qualifications des responsables et du personnel:** Respect des normes de vérification établies par le Groupe de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies et de la déontologie régissant ses travaux; qualifications professionnelles, compétences et taille des effectifs; participation à un organisme de comptabilité ou de vérification des comptes réputé sur le plan international, comme l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI) ou la Fédération internationale des experts-comptables (IFAC); bonne maîtrise de l'anglais; et aptitude à utiliser au besoin d'autres langues officielles du PAM.
- **Formation et expérience:** Existence d'un programme de formation continue du personnel; expérience de la vérification des comptes pour d'autres organismes des Nations Unies, des organisations publiques nationales ou des organisations non gouvernementales internationales; expérience de la vérification d'états financiers établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS); et personnel dûment formé aux méthodes actuelles de vérification des comptes et possédant une vaste expérience en matière d'audit.
- **Approche et stratégie en matière de vérification des comptes:** Existence de plans de travail détaillés permettant de garantir que la vérification porte sur l'ensemble des aspects de l'utilisation de toutes les ressources du PAM; réalisation d'audits financiers et d'audits de conformité ainsi que d'audits sur l'économie et l'efficacité des opérations et d'audits d'optimisation des ressources; méthode proposée en matière de dotation en personnel de la fonction d'audit externe de manière à réduire le plus possible les coûts de mise en conformité à la charge du PAM; collaboration avec le Bureau de l'audit interne du PAM pour optimiser l'utilisation des ressources limitées de l'audit; et fourniture des résultats de la vérification des comptes.
- **Contrôle de la qualité:** Existence d'une procédure interne d'examen de la qualité performante et adhésion au système de contrôle externe de l'INTOSAI.
- **Transmission d'informations:** Transmission en temps voulu à la direction des résultats des audits par le biais de lettres d'observations détaillées et de rapports d'audit et à l'occasion de réunions, le cas échéant. Les documents doivent être adaptés en fonction de leurs destinataires. Les rapports d'audit doivent être présentés dans les délais impartis conformément aux règles en usage dans le système des Nations Unies.
- **Coût:** Le coût global sera l'un des critères pris en considération.

Système de pondération des critères

22. Les offres seront évaluées au regard des critères définis ci-dessus en utilisant un barème de notation de 1 à 5 (1 signifiant "ne satisfait à aucun critère", 5 signifiant "satisfait à tous les critères"). Chaque critère sera noté compte tenu des réponses fournies par les vérificateurs nationaux des comptes invités à présenter des offres. Il est rappelé que les critères d'intégrité et d'objectivité sont des critères essentiels auxquels les candidats doivent obligatoirement satisfaire; c'est la raison pour laquelle ils ne sont pas pris en compte dans le système de notation.
23. À la note obtenue pour chaque critère sera appliqué un coefficient de pondération en donnant l'importance relative, comme indiqué ci-dessous. Les critères techniques représenteront au total 80 pour cent de la note finale, et le critère financier 20 pour cent.

| | Coefficients de pondération (%) |
|--------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| Qualifications des responsables et du personnel | 15 |
| Formation et expérience | 20 |
| Approche et stratégie en matière de vérification des comptes | 20 |
| Contrôle de la qualité | 15 |
| Transmission d'informations | 10 |
| Coût | 20 |
| Total | 100 |

24. Le Groupe d'évaluation pourra décomposer chaque critère de sélection de manière plus détaillée et assigner à chacun des éléments un poids spécifique, si nécessaire.
25. Les notes obtenues au regard des critères de sélection seront multipliées par le coefficient de pondération correspondant pour parvenir à une note totale pour chaque critère. Ces diverses notes seront ensuite additionnées pour obtenir la note totale du candidat.
26. Le Groupe d'évaluation préparera une liste des candidats présélectionnés les mieux notés. S'il le juge utile, le Groupe pourra ajuster les scores obtenus à l'issue des entretiens avec les candidats présélectionnés.
27. Le Groupe d'évaluation recommandera au Conseil de nommer le candidat qui aura obtenu la note globale la plus élevée.
28. Des informations plus détaillées et des directives concernant la notation par rapport aux critères arrêtés figurent en annexe.

ANNEXE**SÉLECTION DE L'AUDITEUR EXTERNE DU PAM****DIRECTIVES CONCERNANT LA NOTATION
PAR RAPPORT AUX CRITÈRES ARRÊTÉS**

1. Comme le fait le PAM conformément à ses procédures et pratiques de passation des marchés, le Groupe d'évaluation étudiera les offres par rapport aux critères spécifiques arrêtés (voir le paragraphe 16), en les notant d'après un barème allant de 1 à 5 (1 signifiant "ne satisfait à aucun critère"; 5 signifiant "satisfait à tous les critères"). Chaque critère sera noté sur la base des réponses fournies par les vérificateurs nationaux des comptes invités à présenter des offres.
2. Par exemple, la note 5, qui est la note la plus élevée, sera attribuée si toutes les conditions sont pleinement réunies et la note 1, qui est la plus faible, si aucune d'entre elles n'est remplie.

| Intégrité (<i>critère essentiel</i>) | |
|-----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Respect d'un code de déontologie et de conduite professionnelle | <p>L'organisme de vérification a élaboré et met à jour fréquemment un code de déontologie et de conduite professionnelle applicable à l'ensemble de son personnel.</p> <p>L'organisme de vérification a mis en place des procédures disciplinaires claires et documentées qui s'appliquent à l'ensemble de son personnel en cas de non-observation du code de déontologie et de conduite professionnelle.</p> <p>L'organisme de vérification apporte la preuve qu'il respecte le code de déontologie et de conduite professionnelle dont il est doté: par exemple, son personnel est tenu de signer chaque année une attestation selon laquelle le code de déontologie et de conduite professionnelle a été respecté.</p> |

| Objectivité (<i>critère essentiel</i>) | |
|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Objectivité dans l'exercice des fonctions et des responsabilités | L'organisme de vérification apporte la preuve que les travaux de vérification se fondent sur les normes de vérification généralement admises. |

| Qualification des responsables et du personnel (<i>notes de 1 à 5</i>) | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Respect des normes de vérification établies par le Groupe de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies et de la déontologie régissant ses travaux | L'organisme de vérification apporte la preuve que ses responsables et son personnel ont une expérience approfondie de l'exécution du travail conformément aux normes de vérification établies par le Groupe de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies et à la déontologie régissant ses travaux. |
| Qualifications professionnelles, compétences et taille des effectifs | <p>L'organisme de vérification apporte la preuve qu'il peut compter sur un grand nombre de comptables professionnels qualifiés (dont les qualifications sont certifiées par un organe ou répondent à une norme internationalement reconnus), et possédant notamment une expérience de l'audit dans les domaines de la comptabilité, des finances, des opérations, de la passation de marchés, des transports et des technologies de l'information, en particulier dans le contexte d'applications client/serveur comme celles utilisées par le PAM.</p> <p>L'organisme de vérification apporte la preuve qu'il dispose d'un nombre suffisant de professionnels pour garantir que la vérification porte sur l'ensemble des aspects de toutes les ressources du PAM, tout en s'acquittant de ses autres engagements.</p> <p>L'organisme de vérification apporte la preuve que son personnel a les compétences voulues et l'expérience de la vérification des comptes pour d'autres organismes des Nations Unies, des organisations non gouvernementales internationales, etc.</p> |
| Participation à un organisme de comptabilité ou de vérification des comptes réputé sur le plan international, comme l'INTOSAI ou l'IFAC | L'organisme de vérification apporte la preuve qu'il participe à un organisme de comptabilité ou de vérification des comptes réputé sur le plan international. |

Qualification des responsables et du personnel (notes de 1 à 5)

| | | |
|--|-----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | Connaissances linguistiques | L'organisme de vérification apporte la preuve qu'il dispose d'un nombre suffisant d'agents qui parlent anglais et ont une bonne maîtrise de cette langue, et qu'il dispose des capacités nécessaires pour travailler, au besoin, dans d'autres langues officielles. |
|--|-----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Formation et expérience (note de 1 à 5)

| | | |
|--|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | Existence d'un programme de formation continue du personnel | Les cadres de l'organisme de vérification sont tenus de suivre tous les deux ans, pendant deux semaines au moins, un programme de formation continue, et l'organisme de vérification indique comment cette règle est appliquée et respectée. |
| | Expérience de la vérification des comptes pour d'autres organismes des Nations Unies, des organisations publiques nationales ou des organisations non gouvernementales internationales | L'organisme de vérification apporte la preuve que ses responsables et son personnel ont une longue expérience de la vérification des comptes pour d'autres organismes des Nations Unies, des organisations publiques nationales ou des organisations non gouvernementales internationales et sont familiarisés avec les problèmes et les tendances d'actualité concernant la vérification des comptes et les activités desdits organismes ou organisations. |
| | Expérience de la vérification d'états financiers établis conformément aux normes IPSAS | L'organisme de vérification apporte la preuve que ses responsables et son personnel ont une expérience avérée de la vérification d'états financiers établis conformément aux normes IPSAS. |
| | Personnel dûment formé aux méthodes actuelles de vérification des comptes et possédant une vaste expérience en matière d'audit | L'organisme de vérification apporte la preuve que ses responsables et son personnel suivent régulièrement, avec intérêt, des séminaires professionnels sur les meilleures pratiques ou d'autres programmes adéquats de formation aux tendances et techniques actuelles et nouvelles en matière d'audit, et que ses responsables et son personnel ont, individuellement, une vaste expérience de la vérification des comptes. |

Approche et stratégie en matière de vérification des comptes (notes de 1 à 5)

| | | |
|--|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | Existence de plans de travail détaillés permettant de garantir que la vérification porte sur l'ensemble des aspects de l'utilisation de toutes les ressources du PAM | L'organisme de vérification apporte la preuve qu'il établit des plans de travail complets et détaillés, les coordonne et les communique à la direction de l'organisation dont les comptes sont vérifiés et, en outre, que ses méthodes d'audit sont conformes aux meilleures pratiques, y compris en matière de prise en compte des risques. L'organisme de vérification apporte la preuve qu'il applique des procédures et des programmes d'assurance qualité adéquats pour veiller à ce que son travail d'audit réponde dans tous les cas à des normes élevées. |
| | Réalisation d'audits financiers et d'audits de conformité ainsi que d'audits sur l'économie et l'efficacité des opérations et d'audits d'optimisation des ressources | L'organisme de vérification apporte la preuve qu'il a une vaste expérience des audits financiers et des audits de conformité ainsi que des audits sur l'économie et l'efficacité des opérations et des audits d'optimisation des ressources, que sa structure organisationnelle correspond au type et à la nature du travail entrepris (garantissant la spécialisation et la diversité des compétences et de l'expérience requises en matière d'audit), qu'il peut prendre des initiatives et qu'il peut faire face efficacement et dans un esprit novateur, en coordination et en coopération avec la direction, à des problèmes nouveaux ou spécifiques liés à la vérification des comptes et aux activités du PAM. |

| Approche et stratégie en matière de vérification des comptes (notes de 1 à 5) | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Méthode proposée en matière de dotation en personnel de la fonction d'audit externe de manière à réduire le plus possible les coûts de mise en conformité à la charge du PAM | La méthode retenue par l'organisme de vérification en ce qui concerne le personnel chargé de la vérification des comptes montre qu'il existe un équilibre approprié entre la continuité des activités du personnel d'audit, pour réduire au minimum le temps d'apprentissage de nouveaux vérificateurs, et la capacité à faire appel à du personnel supplémentaire ou à des spécialistes, si besoin est. |
| Collaboration avec le Bureau de l'audit interne du PAM pour optimiser l'utilisation des ressources limitées de l'audit | L'organisme de vérification apporte la preuve qu'il a une vaste expérience de la collaboration avec les services d'audit interne et qu'il fait fond sur leurs travaux. Il démontre comment l'utilisation des ressources limitées de l'audit a été optimisée dans ses propres activités et comment il fera de même pour la vérification des comptes du PAM. |
| Fourniture des résultats de la vérification des comptes | L'organisme de vérification apporte la preuve que les résultats de la vérification des comptes sont transmis dans les délais et dans le respect des règles. |

| Contrôle de la qualité (notes de 1 à 5) | |
|-----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Processus d'examen de la qualité propre à assurer le contrôle de la qualité | L'organisme de vérification apporte la preuve qu'un processus interne d'examen de la qualité est en place et qu'il se soumet au contrôle par les pairs exercé par l'INTOSAI. |

| Transmission d'informations (notes de 1 à 5) | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Transmission en temps voulu à la direction des résultats des audits par le biais de lettres d'observations détaillées et de rapports d'audit et à l'occasion de réunions, le cas échéant | <p>L'organisme de vérification montre par quels moyens il communique avec différentes fonctions, notamment le Comité d'audit.</p> <p>L'organisme de vérification apporte la preuve que ses rapports d'audit sont structurés de manière à refléter clairement les résultats de la vérification. Il apporte également la preuve qu'il transmet ponctuellement et efficacement les résultats de la vérification à la direction, qu'il procède à une discussion préliminaire à ce sujet avec celle-ci, qu'il lui donne la possibilité de formuler des observations et d'apporter sa contribution avant l'élaboration de la version définitive des lettres d'observations détaillées et des rapports de vérification, et qu'il reflète ses observations et sa contribution dans ces documents, selon que de besoin.</p> <p>Les rapports d'audit sont présentés dans les délais impartis conformément aux règles en usage dans le système des Nations Unies.</p> |

Coût (la note sera calculée au moyen d'une formule mathématique selon laquelle l'offre financière la plus basse se voit attribuer la note la plus élevée pour ce critère et les autres offres financières reçoivent une note proportionnelle à leur différence avec l'offre la plus basse)

| | | |
|--|---------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | Honoraires les plus compétitifs | L'organisme de vérification applique des honoraires compétitifs et jugés adéquats et proportionnels au travail à entreprendre, et apporte la preuve qu'ils ne sont pas si faibles qu'ils rendraient impossible la bonne exécution du travail d'audit ou si élevés qu'ils pourraient sembler disproportionnés par rapport au travail à réaliser. |
|--|---------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Liste des sigles utilisés dans le présent document

| | |
|---------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| CCQAB | Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires |
| FAO | Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture |
| IFAC | Fédération internationale des experts-comptables |
| INTOSAI | Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques |
| IPSAS | Normes comptables internationales pour le secteur public |